

COMMUNE DE TAGSDORF

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 20H00**

Date de la convocation : 23 septembre 2024

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 9 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, Mme Laetitia KOENIG, M. Louis FRISCHINGER, M. Alexandre OTT, Mme Christelle OTT, M. Vincent WIRTH.

Excusée avec pouvoir :

1 Mme Valentine FELLET à Alexandre OTT

Absent excusé : 1 M. Quentin GALTIE

Secrétaire de séance et ordre du jour

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie.

Le Conseil approuve la proposition du maire d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°2024-51 prévoyant une subvention.

**POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
22 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024 à l'unanimité des membres présents.

**POINT II LE POINT SUR LES OPERATIONS TERMINEES, EN COURS, A
VENIR**

2.1 Travaux ruraux 2024 réalisés

Les travaux ruraux réalisés en 2024 sont les suivants :

- Aux lieudits Moos et Bluemalahaag : reprofilage du fossé existant sur 240 mètres pour empêcher son surcreusement ; empierrement du chemin Moos sur 80 mètres ; creusement d'un nouveau fossé sur 90 mètres pour recueillir les boues d'orage ; mise en place d'une buse à l'entrée du chemin des étangs
- au lieudit Fiechten : mise en place de ralentisseurs en pierres dans le fossé reprofilé il y a 2 ans ; reprofilage du fossé Grundmatten avec des ralentisseurs sur ses 260 mètres ; nivellement du terrain devant le déversoir de sécurité de la retenue des eaux
- au lieudit Giessen : curage du fossé et empierrement de son accès
- au lieudit Dorfmatteweg : extraction de l'ancienne canalisation d'évacuation des eaux pluviales.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est de 30 456 €.

Le maire remercie M. René DANESI qui a suivi ces travaux et M. René BOULANGER qui a ensemencé le pré après l'extraction de l'ancienne canalisation.

2.2 Bilan financier des travaux au presbytère (2024-37)

La délibération du 4 mars 2024 et le budget prévoyaient une dépense de 90 000€ pour l'opération n° 14 « Rénovation de l'annexe et pavage de la cour du presbytère ».

Le récapitulatif des dépenses est de 89 933,75 €.

Le maire remercie Monsieur René Danesi qui a rempli la fonction de maître d'œuvre avec efficacité.

Le 10 septembre le maire a demandé au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de verser sa subvention. Celle-ci est en cours d'encaissement.

Le plan de financement final de l'opération se présente comme suit :

1. Dépenses :

HT	74 944,79
TVA	14 988,96
TTC	89 933,75
2. Recettes :

Subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace :	
$74\,944,79 \times 0,56$	= 41 969
FCTVA 2024/2025	
$89\,933,75 \times 0,16404$	= 14 752
Participation des 3 communes = 33 212,75	
Total =	89 933,75
3. Répartition de la participation des 3 communes :
 - Apport de Tagsdorf par les concessions de cimetière
31 363,75

- À répartir selon les pourcentages :

33 212,75 - 31 363,75	= 1 849
Tagsdorf 43%	795
Schwoben 33%	610
Heiwiller 24%	444

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement final détaillé ci-dessus
- de charger le maire de demander aux communes de Schwoben et de Heiwiller leur participation finale qui est respectivement de 610 et de 444 € et cela dans le cadre du prochain décompte trimestriel.

2.3 Attribution des divers travaux de voirie (2024-38)

Le Conseil municipal est informé qu'en application de la délibération du 25 mai 2020, le maire a pris la Décision n° 2024-2 du 9 septembre, pour l'attribution des travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie. Les travaux sont attribués à l'entreprise la moins chère, Travaux Publics du Pays de Sierentz, pour 38 950 € TTC.

Les travaux commandés sont les suivants : reprise de l'affaissement chemin d'Obermorschwiller ; remplacement du caniveau rue des Wieden ; pose d'un regard de visite au bout d'une canalisation en attente placette des Wieden ; reprise du macadam au croisement des chemins de Hirsingue et des étangs ; macadamisation de l'entrée du nouveau chemin Moos ; pose de 2 regards de visite sur le drainage de la rue Dorfmatte Weg.

À cela s'ajoute une liste de petits travaux d'entretien (arasement de l'accotement rue de la Vallée ; pose d'un tampon verrouillé rue du Stade au début du déversoir d'orage ; enfouissement de souches avec rejets ; plateforme de 9 m² pour la pose d'un banc ; enlèvement des pierres déposées par un exploitant dans l'accotement du chemin Schiffelacker, etc).

La facture sera réglée en section de fonctionnement, compte « Entretien de la voirie », doté de 113 130 €. La TVA sera récupérée en 2025.

Les travaux sont quasiment terminés sous le contrôle de M. René DANESI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication du maire

2.4 Mise en recouvrement de la participation d'Emlingen à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux boueuses (2024-39)

Les maires de Tagsdorf et d'Emlingen ont signé le 10 mars 2020 une « Convention pour la réalisation et l'entretien d'un bassin de rétention des eaux boueuses sur le territoire des communes de Tagsdorf et d'Emlingen ».

Cette convention prévoit que la commune d'Emlingen rembourse à celle de Tagsdorf 25% des dépenses faites. C'est ainsi que la commune d'Emlingen a remboursé en 2021 à celle de Tagsdorf, la somme de 2 100,40 euros pour l'acquisition des parcelles.

Le Syndicat Mixte de l'Ill ayant demandé à la commune de Tagsdorf de payer sa participation à la construction de l'ouvrage, il y a lieu de demander à la commune d'Emlingen de rembourser 25 %.

Le Syndicat Mixte a envoyé à la mairie une liasse de photocopies des factures acquittées par lui. La participation de Tagsdorf porte sur les dépenses HT, diminuée par une subvention exceptionnelle de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au final, la participation de la commune de Tagsdorf se chiffre à 32 204,84 €. Mais l'avis des sommes à payer pour la commune de Tagsdorf ne porte que sur 29 084,84€, car le Syndicat Mixte de l'Ill accepte la déduction de 3 520 € pour des travaux faits par la commune.

Au final, la participation d'Emlingen est donc de 8 051,21 euros, étant rappelé que la Convention entre nos 2 communes prévoyait une participation aux travaux de 15 834 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le décompte du Syndicat Mixte de l'Ill
- de charger le maire du recouvrement de la participation d'Emlingen aux travaux pour un montant de 8 051,21 euros, c'est-à-dire 25 % de 32 204,84 euros.

2.5 Travaux du Syndicat Mixte de l'Ill sur la canalisation rue de la vallée

Le maire a relevé des malfaçons sur les 4 regards de visite de la canalisation de 1 200 mm qui traverse une ferme rue de la Vallée. Cette canalisation d'évacuation des eaux boueuses d'orage a été posée en 2012 par le Service Lacs et Rivières du Département. La commune a fait rehausser 2 regards au niveau du terrain naturel. Lors de sa visite sur place, le président du Syndicat Mixte de l'Ill a décidé la prise en charge des travaux nécessaires sur les 2 autres regards. : une réfection de cunette, avec adoucissement de la pente ; une reprise du fond de regard et le remplacement de la rehausse en béton. Le devis est de 10 932 euros.

Les travaux sont prévus le mercredi 2 octobre, sous réserve de la météo.

2.6 Sécurisation du fossé au lieudit Giessen (2024-40)

Le parfait achèvement de la canalisation d'évacuation des eaux boueuses d'orages rue de la Vallée, nécessite la mise en sécurité du fossé qui la prolonge jusqu'à la rivière.

Les orages ravinent la sortie de la canalisation. Le fossé est profond, avec un fond boueux et des pentes raides. Il est donc prudent de sécuriser l'ensemble en mettant en place un enrochement sur la tête de buse et une clôture de 1 mètre de hauteur sur une longueur de 80 mètres. Au vu des devis, la dépense prévisionnelle est de 11 366 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'opération numéro 19 « Sécurisation du fossé Giessen » et de la doter de 12 000 euros dans la DM 2 inscrite à l'ordre du jour de cette séance
- de donner tout pouvoir au maire pour prendre toute décision afférente à cette opération

2.7 Mise en place d'une vidéoprotection rue Dorfmatteweg (2024-41)

Au bout de la rue Dorfmatteweg se trouvent le skate Park, l'aire de jeux, le terrain de pétanque et la benne pour les déchets verts. De trop nombreuses incivilités, troubles de voisinage, dégâts matériels et mauvais usage de la benne sont constatés. Sur les conseils de la gendarmerie, le maire a engagé l'opération vidéoprotection. Il y a lieu d'installer 2 caméras sur les candélabres d'éclairage public, avec un enregistreur mis dans le club-house dans un local sécurisé. L'installation devra évidemment respecter la réglementation en vigueur.

Les phases suivantes sont à respecter : avis du référent sûreté de la gendarmerie, arrêté préfectoral autorisant l'installation, déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Une subvention peut être demandée à l'Etat au titre de la DETR et/ou la Région Grand Est.

Compte tenu des travaux de voirie en cours, le maire a passé commande de la pose d'une gaine de 60 mètres linéaires pour l'alimentation électrique des 2 caméras et cela pour un coût de 2 976 €. Le devis pour l'installation de la vidéoprotection proprement dite est de 2 622 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la mise en place d'une vidéoprotection rue Dorfmatteweg

- de créer l'opération numéro 20 « Vidéoprotection Dorfmatte Weg » et de la doter de 8 000 euros
- de donner tout pouvoir au maire pour prendre toute décision afférente à cette opération

2.8 Mise en valeur du Blasibrunnen (2024-42)

La commune de Tagsdorf a donné priorité à son patrimoine depuis 15 ans. C'est ainsi qu'elle a relevé son orgue classé monument historique, restauré et exposé le mécanisme de l'horloge de 1905 ; restauré son Corps de garde ; acquis et restauré la chapelle chemin de Hirsingue ; restauré les 3 calvaires de son ban ; restauré le presbytère ; rénové son annexe et pavé sa cour. Précédemment, l'église a été restaurée entre 1980 et 1993.

Dans le souci d'embellir le village, mais aussi de rappeler la corvée d'eau des femmes et des enfants, la commune a fait construire dans la rue principale les 3 sortes d'ouvrages qui permettaient de faire le plein des seaux : Une fontaine à « eau courante » , un puits avec une margelle ronde, un puits avec moine et abreuvoir.

Afin de rappeler la place de l'imaginaire des hommes et des femmes soumis pendant des siècles aux calamités naturelles, aux épidémies, aux guerres et aux grandes peurs, la commune a fait peindre dans l'espace public 3 fresques évocatrices des veillées d'hiver : notre légende du chat noir, le renard visiteur du soir et le blaireau, très présent dans notre ban.

Enfin le Conseil municipal a instauré le permis de démolir en 2023, pour améliorer la protection des maisons à colombage.

Pour parachever cette action de longue haleine pour notre patrimoine, il reste à mettre en valeur le Blasibrunnen, qui est cité dès 1293 en tant que « Fontaine de Saint-Blaise ».

Cette source, qui coule en permanence depuis des siècles, a été malencontreusement canalisée en 1987. Le projet consiste à la rendre à nouveau visible et à la mettre en valeur en construisant par-dessus un puits à margelle rustique, de forme carrée, en pierre non gélive, avec une manivelle en bois et ce texte gravé sur un côté « Blasibrunnen - Cité en 1293 ». Autour de la margelle, le macadam sera remplacé par des pavés.

Le projet est subventionnable par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de son Fonds Communal Alsace et cela au taux de 56%. Pour mémoire, la rénovation de l'annexe du presbytère et le pavage de sa cour ont bénéficié de ce Fonds temporaire à hauteur de 41 970 €.

Le maire présente le devis, qui est chiffré à 26 434 euros HT, c'est-à-dire à 31 720,80 euros, avec la TVA. Compte tenu des imprévus, le maire propose de plan de financement suivant :

Dépenses :	27 000 HT c'est-à-dire 32 400 TTC
Recettes :	
Subvention de la CEA	15 120 c'est-à-dire 56 % sur le HT
Remboursement de la TVA (16,404% de la dépense TTC)	5 314
Autofinancement	11 966

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire à la DM 2 à voter au point IV de l'ordre du jour, l'opération numéro 21 BLASIBRUNNEN avec un crédit de 32 400 euros
- d'autoriser le maire à contractualiser avec l'entreprise Brissinger paysagiste.
- de charger le maire de solliciter la subvention de la CEA
- de donner tout pouvoir au maire pour prendre toute décision afférente à cette opération

2.9 Climatisation du secrétariat de mairie (2024-43)

Les locaux de la mairie, construite en 1 936, sont surchauffés en été, ce qui rend pénible le travail des secrétaires.

Le maire propose au Conseil de faire installer une pompe à chaleur air/air pour rafraichir le bureau des secrétaires. L'unité extérieure sera placée dans la cave pour garder l'harmonie de la façade. Le devis se chiffre à 2 468,76 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer au budget l'opération numéro 22 « Climatisation » et de la doter de 3 000€ dans la DM 2 inscrite à l'ordre du jour de cette séance.
- D'autoriser le maire à prendre toute décision en rapport avec cette délibération.

POINT III Affaires foncières :

3.1 Le point sur les actes notariés

a) Servitude pour le déversoir d'orage rue du stade

Signé devant notaire le 5 juillet, l'acte de servitude a été inscrit au livre foncier le 12 août 2024 et le notaire a été payé. Dossier clos

b) Echange de parcelle le long du chemin de Hirsingue

L'acte sera signé devant le notaire le 3 octobre.

c) Acquisition de 3 petites parcelles pour fossé et chemin : rédaction des actes en cours.

3.2 Mises à jour du cadastre et du relevé de propriété

Au vu des cartes par sections cadastrales commandées par la commune et du Relevé de propriété au 31 12 2023, M. René Danesi a rédigé une série de demandes de mises à jour et de rappels.

1. Sur les plans cadastraux :
 - 16 mises à jour du réseau des chemins
 - 7 mises à jour des fossés isolés et des étangs
 - 2 dénominations de fossés (Moosgraben et Riethgraben)
 - 4 mises à jour des fossés intégrés dans un chemin rural
 - 7 mises à jour de bâtis divers
 - 7 mises à jour des constructions nouvelles
2. Dans le Relevé de propriété de la commune de 2023
 - 23 demandes de mise à jour.

C'est à dire un total de 64 demandes de mise à jour et 2 demandes de dénomination de fossés.

Ces demandes seront remises en main propre au géomètre du cadastre en charge de la commune de Tagsdorf.

Le maire remercie M. René Danesi pour son travail minutieux qui rendra les plans cadastraux et le Relevé de propriété plus fiables.

3.3 Dénomination du Riethgraben (2024-44)

Le cadastre issu du remembrement de 1983 ne met pas de dénomination aux fossés.

Or, le principal fossé de la partie nord du ban, d'une longueur de 1 030 mètres, a entre-temps été classé en cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires et cela au titre de la Police de l'eau.

Il y a donc lieu de lui donner officiellement sa dénomination usuelle, à savoir Riethgraben.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De dénommer « Riethgraben » le fossé qui commence au pied du déversoir du grand étang d'Obermorschwiller c'est à dire à la limite du ban, pour se jeter dans la rivière Wahlbach, étant précisé qu'il coule successivement dans les parcelles section 5 numéros 78 et 96 ; section 4 numéros 8 et 69.
- De charger le maire de demander au Service du Cadastre de porter cette dénomination sur ses cartes.

3.4 Réunion de parcelles communales (2024-45)

Parmi les propriétés de la commune, certaines sont constituées de plusieurs parcelles. Cela résulte de leur histoire. Il paraît utile de réunir les parcelles de 8 propriétés : école, Wachthisla, terrain 2 rue du stade, terrain « Gorge du Blaireau », fossé Beim Bruecklé, fossé Riether, fossé Pfaffenmatten et forêt Am Rain.

Un devis a été demandé à des cabinets de géomètre. Le moins cher est à 1 766 euros. La facture sera réglée en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger le maire de faire établir par AGE les procès-verbaux de réunion des parcelles des propriétés communales énoncées ci-dessus

3.5 Mise à disposition de terres arables (2024-46)

Sur proposition du maire, et hors la présence de M. René BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De mettre à la disposition de la SCEA Boulanger, les terres arables communales ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2025 :

Wieden,	section 2 n° 94	126 ares
Dorfmaten,	section 4 n° 36	18 ares
Am Hubel,	section 5 n° 33	11,09 ares
Am Rain,	section 7 n° 27	8,51 ares
Soit au total		163 ares 60 ca.

2. De mettre à la disposition de M. Broglé Christian la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2025 :
Dorfmaten section 4 n° 36 30 ares
3. De mettre à la disposition de M. Aimé LITZLER, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2025 :
Oben am Buregarten section 3 n° 46 ; 21 ares 44 ca
4. De mettre à la disposition de M. Raphaël OTT, GAEC du Thalbach, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2025 :
Elsberg, section 4 n° 137 (pour partie) 13 ares.
5. De mettre à la disposition de l'EARL Jean-Louis SIMET, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2025 :
Elsberg, section 4, n° 137 (pour partie) 11 ares 50 ca.
6. De fixer la redevance à 1,70 l'are, d'où une redevance de
 - 278,12 € pour la SCEA Boulanger,
 - 51 € pour M. Broglé Christian,
 - 36,45 € pour M. Litzler Aimé,
 - 22,10 € pour M. Ott Raphaël, GAEC du Thalbach
 - 19,55 € pour M. Simet Jean-Louis, EARL.
7. De renoncer expressément au remboursement des taxes en vigueur.
8. D'approuver les conventions et d'autoriser le maire à les signer avec les occupants.

3.6 Contrôle par la commune de tous ses chemins

Compte tenu de la réglementation en vigueur, le remembrement a amené la création d'un certain nombre de chemins d'exploitation qui se sont rapidement avérés inutiles pour la circulation des agriculteurs. Les chemins ont donc été retournés et cultivés, sans que nul ne demande l'avis du Bureau de l'Association Foncière et ne verse une redevance d'occupation.

Au cours des dernières années, tous ces chemins ont été transférés à la commune. Celle-ci a repris le contrôle des chemins soit par la vente aux occupants, soit par échange parcellaire ; soit par la mise à disposition annuelle moyennant une redevance.

C'est ainsi qu'ont été vendus : le chemin au lieu-dit Hofacker / Hofholtz ; le chemin au lieu-dit Tiefgraben ; une partie du chemin au lieu-dit Schiffelacker.

C'est ainsi que pour permettre à la commune de créer 2 fossés, elle a échangé l'autre partie du chemin au lieu-dit Schiffelacker et le chemin au lieu-dit Wahltal.

C'est ainsi que sont mis à disposition à titre précaire et moyennant une redevance les « chemins cultivés » aux lieudits Am Rain et Elsberg.

Enfin, la commune a repris le contrôle du chemin rural au lieu-dit Hinter den Garten en l'empierant sur toute sa longueur.

A présent, l'opération de reconquête des chemins, commencée il y a plusieurs années, est terminée.

POINT IV Décision budgétaire modificative n° 2 (2024-47)

Vu la délibération n° 2024-20 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-36 adoptant la décision modificative n° 1,

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la DM2 suivante :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comptes budgétaires

615 231	Entretien réparation voirie	- 23 960
657 48	Subvention	+ 1 000
023	Prélèvement pour la section d'investissement	+ 22 960
	TOTAL	0

B/RECETTES D'INVESTISSEMENT

Comptes budgétaires

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 22 960
1323	Opération n° 21. Blasibrunnen	
	Subvention de la CEA	+ 15 120
	TOTAL	38 080

B/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comptes budgétaires

2151

Opération n° 15 Travaux ruraux - 17 320

2151

Opération n° 19 Sécurisation fossé Giessen + 12 000

2158

Opération n° 20 Vidéoprotection + 8 000

2128

Opération n° 21 Blasibrunnen + 32 400

21351

Opération n° 22 Climatisation mairie + 3 000

TOTAL 38 080

POINT V Potentialités d'implantation d'énergies renouvelables (2024-48)

En application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a informé les communes et les communautés sur ce dispositif. Elle leur demande de remonter au préfet les zones identifiées pour l'implantation d'éoliennes, de champs photovoltaïques, de méthaniseurs, d'installations hydroélectriques, et de géothermie. Cette remontée est à faire après concertation publique.

Cette concertation a été faite comme suit :

- sur le site internet de la commune de Tagsdorf du 23 juillet 2024 à ce jour
- par affichage à la porte de la mairie durant la même période

Une seule réaction a été enregistrée, au demeurant favorable au projet de délibération.

Le Conseil municipal constate que :

La géographie physique et humaine de Tagsdorf écarte d'emblée la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie.

En ce qui concerne les éoliennes et les champs photovoltaïques, il y a lieu de prendre en compte :

- le fait que dans la totalité du village et du ban de Tagsdorf tous les réseaux secs ont été enfouis par la commune, ENEDIS, RTE et Orange.
Depuis 15 ans, tous les câbles et fils d'électricité de basse, moyenne et haute tension, tous les fils d'éclairage public, tous les fils d'Orange sont invisibles.
- la terre de notre partie du Sundgau est la plus productive d'Alsace.
- la proximité immédiate des villages dans notre Vallée de Hundsbach.

En conséquence, tout projet d'implantation d'éoliennes ou de champs photovoltaïques, dans notre ban ou dans un ban riverain, serait perçu comme une provocation et rencontrerait la ferme opposition du conseil municipal et de la population de Tagsdorf.

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques :

- le Conseil municipal constate qu'il n'y a dans le village aucun parking ou place couverte propice à l'implantation de ces panneaux.

En conséquence, les panneaux photovoltaïques sont à implanter sur les toitures, sous réserve qu'ils ne défigurent pas le bâtiment.

En ce qui concerne les pompes à chaleur air-air et air-eau, elles sont les bienvenues dans tout le village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer à l'implantation d'éoliennes ou de champs photovoltaïques dans le ban ou à proximité de celui-ci
- de déclarer la totalité du village en zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables pour les pompes à chaleur air-air et air-eau, ainsi que les panneaux photovoltaïques sur les toitures, sous réserve de préserver le cachet du bâtiment.

POINT VI Urbanisme :

6.1 Permis de Construire sur le terrain communal rue du Stade

Le permis de construire pour 4 maisons sur le terrain communal situé à l'angle des rues d'Obermorchwiller et du Stade a été enregistré le 17 septembre 2024 pour HTH Investissement.

La surface créée sera de 443 m².

Les maisons seront numérotées comme suit : 2B rue du stade ; 3, 5 et 7 rue d'Obermorschwiller.

6.2 Changement de destination du terrain communal du Dorfmattenweg (2024-49)

Un certificat d'urbanisme positif a été accordé le 17 septembre par la Direction Départementale des Territoires pour le terrain communal du Dorfmattenweg.

Le CU permet la construction de 2 bâtiments par une petite entreprise de charpente-menuiserie. La surface du terrain est de 70 ares 63 ca. Le terrain a été équipé en 2014 pour servir de terrain d'entraînement pour le club de football, quand il avait une équipe, ce qui n'est plus le cas. Le terrain n'a été inventorié et reconnu ni par la LAFA ni par « Jeunesse et Sport ».

A présent il s'agit de préciser la nature de l'activité projetée et de déterminer avec l'artisan la surface nécessaire à son projet, ainsi que les conditions d'une vente par la commune, étant précisé que le Conseil municipal aurait à en délibérer. En attendant le maire souhaite une délibération qui acte le changement de destination du terrain communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte que le terrain communal situé section 4 numéro 67 et section 1 numéro 99 a perdu sa destination sportive et qu'il peut donc lui affecter une autre destination
- d'auditionner le candidat à l'acquisition afin qu'il précise la nature de son activité et son impact sur l'intimité du voisinage

6.3 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (2024-50)

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le cabinet en charge de l'élaboration du PLUi le 10 septembre, accompagnée de M. René DANESI.

La réunion a porté sur les possibilités de construction de maisons. A cet effet, le Cabinet avait préparé une carte dite de potentiel foncier.

Cette carte recensait 16 possibilités en densification et 2 modestes extensions, chaque « potentiel » ayant sa fiche sur l'impact des constructions.

L'examen détaillé des 16 densifications a amené à en éliminer 12 pour différentes raisons (accessibilité, inondabilité, étroitesse de la parcelle, présence d'un bunker, différend entre copropriétaires).

Les 4 seules potentialités restantes sont situées rue de Hirsingue, rue de l'Eglise, rue du Stade et le terrain communal rue du Stade sur lequel une demande de permis de construire est déposée pour 4 petites maisons.

Il y a lieu de demander l'avis des propriétaires quant à la « densification » de leur verger. L'estimation, maintenue par le Cabinet d'une production de 10 à 15 logements par la rénovation et la densification apparaît au mieux incantatoire et au pire trompeuse.

La prise en compte dans les besoins en logements pendant le PLUi des 8 projets en cours (lotissement rues de Hirsingue et du Stade) paraît hautement contestable.

Quant aux 2 extensions, il s'agit du bout de la rue de Bâle pour 2140 m² et d'une partie du terrain communal à côté du club house pour 3765 m² seulement. Ce dernier terrain devrait permettre la construction de 16 logements, ce qui laisse songeur !

Le maire rappelle que dans le SCOT, les possibilités d'extension cumulaient 2ha58 pour l'habitat et 40 ares pour un équipement collectif. Les surfaces se retrouvaient dans le projet de PLU que la commune a arrêté dans sa phase finale pour faire place au PLUi, et cela à la demande expresse de la Communauté de Communes Sundgau.

Le maire constate qu'il y a un gouffre entre les promesses faites par le Président de la CCS en mairie de Tagsdorf et l'application des lois et règlements faite par les petites mains du Cabinet d'urbanisme retenu par la Communauté de Communes Sundgau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De charger le maire de prendre contact avec les 2 propriétaires visés par la densification, rue de l'église et rue du Stade, ainsi que le propriétaire de 2 dents creuses dans le bas du village qui, pour l'heure, sont non constructibles dans le document de travail remis afin de connaître leurs intentions.
Il lui demande également de voir ce qu'il en est du projet de lotissement de 4 maisons rue de Hirsingue, autorisé depuis le 27 septembre 2023 et où il ne se passe rien.
2. Rappelle sa détermination quant au classement en zone constructible :
 - Du terrain communal entre les rues du Stade et d'Obermorschwiller, c'est-à-dire entre le club house et la rivière, à raison de 30 ares déjà constructibles dans le cadre du RNU et du Temps Zéro du SCOT, et de 30 ares d'extension, prévue dans le projet de PLU.
 - Du terrain entre la dernière maison de la rue de Bâle et la limite du ban, soit 20 ares, étant rappelé que ce terrain est entièrement viabilisé et qu'il est desservi par une rue parallèle à la RD 419
 - D'une partie du terrain communal entre le Dorfmattenweg et le stade, en vue de la construction d'une salle communale et d'une remise communale

3. Rappelle qu'il est en droit d'avoir une réponse à la lettre du maire au président de la CCS du 13 août 2023 l'informant que, sauf avis contraire du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, le Conseil municipal de Tagsdorf a demandé par sa délibération 2024-25 du 22 juillet 2024 la prise en compte dans le PLUi de la déviation de Wittersdorf-Tagsdorf-Emlingen, et cela au même titre que le barreau d'ALTKIRCH. Par sa délibération n°8 du 2 septembre 2024, le Conseil municipal de Wittersdorf exige la réalisation de la déviation de Wittersdorf.

POINT VII Divers

7.1 Bilan de l'après-midi récréative (2024-51)

Pour la 3e édition, le maire est plus que satisfait sachant qu'il y a eu 130 personnes qui ont participé à la soirée Tartes flambées.

Durant l'après-midi, 70 personnes ont participé aux différents ateliers proposés.

A noter que le nouveau terrain de pétanque a eu un énorme succès. Il a fallu, dans l'urgence, aménager un emplacement servant de troisième terrain temporaire.

L'ASL, association support technique de l'après-midi récréative, a donné le détail des recettes (490€) et des dépenses (1385€), d'où un reste à charge de 895,76 €.

Sur proposition du maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association Sports et Loisirs de Tagsdorf en couverture du reste à charge et des frais annexes (consommation eau et électricité).

7.2 Vente de brioches

Comme tous les ans, la vente de brioches en faveur de l'APEI de Hirsingue a rapporté la somme de 659 €.

Merci à Mesdames OTT Christelle, KOENIG Laetitia, VINOLAS Leslie, OTT Clara.

Merci également aux acheteurs.

7.3 Pose de 4 bancs

Les 4 bancs seront posés prochainement par MM. Richard VONAU et Alexandre OTT.

7.4 Plantations à faire cet automne

Des plantations sont à faire dans la cour du presbytère, entre les pavés et le mur du cimetière.

Des arbres sont à planter le long du fossé entre les lieux-dits Bluamalahaag et Moos.

7.5 Equipement divers

A l'école, l'un des 2 ordinateurs portables a été remplacé (549 euros).

Le chauffe-eau de l'école a dû être remplacé (1 485 euros).

Un robinet extérieur sera installé sur le mur du presbytère, au plus près de la remise (391 euros).

7.6 Repas des Aînés

Il est fixé au dimanche 12 janvier 2025. Le lieu reste à définir.

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance
Frédérique GOEPFERT

Le Maire
Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR
du Conseil Municipal de Tagsdorf
du 30 septembre 2024 à 20h00 à la mairie-école

- POINT I** **Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024**
- POINT II** **Le point sur les opérations terminées, en cours, à venir**
- 2.1 Travaux ruraux 2024 réalisés
 - 2.2 Bilan financier des travaux au presbytère (2024-37)
 - 2.3 Attribution de divers travaux de voirie (2024-38)
 - 2.4 Mise en recouvrement de la participation d’Emlingen à la retenue des eaux d’orage (2024-39)
 - 2.5 Travaux du Syndicat Mixte de l’Ill sur la canalisation rue de la Vallée
 - 2.6 Sécurisation du fossé au lieudit Giessen (2024-40)
 - 2.7 Mise en place d’une vidéoprotection rue Dorfmatte Weg (2024-41)
 - 2.8 Mise en valeur du Blasibrunnen (2024-42)
 - 2.9 Climatisation du secrétariat de mairie (2024-43)
- POINT III** **Affaires foncières :**
- 3.1 Le point sur les actes notariés
 - 3.2 Mises à jour du cadastre et du relevé de propriété
 - 3.3 Dénomination du Riethgraben (2024-44)
 - 3.4 Réunion de parcelles communales (2024-45)
 - 3.5 Mise à disposition de terres arables (2024-46)
 - 3.6 Contrôle par la Commune de tous ses chemins
- POINT IV** **Décision budgétaire modificative n° 2 (2024-47)**
- POINT V** **Potentialités d’implantation d’énergies renouvelables (2024-48)**
- POINT VI** **Urbanisme :**
- PC sur le terrain communal rue du Stade
 - Changement de destination du terrain communal du Dorfmatte Weg (2024-49)
 - PLUI (2024-50)
- POINT VII** **DIVERS**
- 7.1 Bilan de l’après-midi récréative (2024-51)
 - 7.2 Vente de brioches
 - 7.3 Pose de 4 bancs
 - 7.4 Plantations à faire cet automne
 - 7.5 Equipement divers
 - 7.6 Repas des Aînés

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal de la Commune de Tagsdorf
du 30 septembre 2024

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
GOETZ Madeleine	Maire		
VONAU Richard	Adjoint au maire		
BOULANGER René	Conseiller Municipal		
DANESI René	Conseiller Municipal		
FELLET Valentine	Conseillère Municipale	à Alexandre OTT	
FRISCHINGER Louis	Conseiller Municipal		
GALTIE Quentin	Conseiller Municipal		Excusé
KOENIG Laetitia	Conseillère Municipale		
OTT Alexandre	Conseiller Municipal		
OTT Christelle	Conseillère Municipale		
WIRTH Vincent	Conseiller Municipal		